

Le déménagement autorisé pendant le confinement !

La Chambre Syndicale du Déménagement se félicite d'avoir été entendue par son Ministère de tutelle.

Contrairement à la période du 1^{er} confinement, cette fois la profession du déménagement peut continuer à travailler : un véritable soulagement pour les entreprises et leurs clients.

"En mars nous avions nous-mêmes demandé aux pouvoirs publics d'interdire notre activité car nous ne voulions pas être vecteur de la propagation du virus, nous n'avions aucun moyen de nous protéger et de protéger nos clients" rappelle Thierry Gros, Président de la CSD.

Les entreprises se sont organisées pour faire face au virus avec des mesures de protection des salariés, des clients et de l'intégralité de l'environnement lié à l'opération de déménagement.

"Nos clients sont rassurés et nous pouvons travailler en toute sérénité, en passant par un professionnel, le déménagé peut réaliser son changement de résidence sans risque " affirme Thierry Gros.

Le Premier Ministre l'a rappelé hier soir lors de la conférence de presse, le déménagement est autorisé, les particuliers pourront se déplacer avec une attestation du professionnel ou tout justificatif de l'opération de déménagement.

Contact presse

Varùna LIUTKUS - 06 80 06 33 29

communication@cسدemenagement.fr

A propos de la Chambre Syndicale du Déménagement - Depuis sa création en 1890, la CSD est l'organisation professionnelle en France qui représente les métiers de la mobilité : le déménagement des particuliers et des collaborateurs, le déménagement international, le transfert d'entreprises et de collectivités, le garde-meubles, le self-stockage et l'archivage. Véritable porte-parole se mobilisant pour défendre les intérêts de la profession, des plus modestes PME artisanales aux plus importants groupements, la CSD représente 520 entreprises du secteur.

www.cسدemenagement.fr, le site institutionnel de la CSD

www.demenager-pratique.com, le site de la CSD dédié au grand public